

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le  
ID : 069-246900740-20250311-CC\_2025\_028-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Délibération n° CC-2025-028

L'an deux mille vingt-cinq

Le onze mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 5 mars 2025

### Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	26
Votes	31

### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

### ABSENTS / EXCUSES :

Marc COSTE, François PINGON, Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

### PROCURATIONS :

Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON  
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID  
Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL  
Thierry BADEL donne procuration à Christèle CROZIER  
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

### SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie NICOLAY

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, l'article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession (partie réglementaire et législative),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-161 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 approuvant le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) pour la gestion des accueils de loisirs Enfance,

Vu la convention de DSP afférente signée le 18 décembre 2023,

### ENFANCE JEUNESSE

\*\*\*\*\*

### Approbation des tarifs des accueils de loisirs de la SPL EPM

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 19 février 2025,

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public « in house » qui lie la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la SPL Enfance en Pays Mornantais (EPM), il est précisé que les tarifs annuels des accueils de loisirs Intercommunaux doivent être validés par le délégant chaque année.

Considérant le point suivant :

- Une estimation d'une inflation annuelle à 1% par l'INSEE.

Il est proposé une augmentation des tarifs pour les accueils de loisirs Enfance de 1 % applicable dès les inscriptions des vacances d'été 2025 et une augmentation de la participation supplémentaire concernant les sorties, à compter du 7 juillet 2025 (cf. grilles tarifaires en annexe).

En parallèle, il est prévu une évolution des tarifs pour les adhésions annuelles des familles (Copamo et hors Copamo) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le tarif Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) reste identique.

Considérant qu'en application du I de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL EPM peuvent participer à la présente délibération, n'étant pas considérés comme étant en situation de conflits d'intérêt pour le fait de délibérer sur une affaire intéressant la SPL,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

Transmis en  
Préfecture le **1.8. MARS 2025**

Notifié ou publié  
le **1.8. MARS 2025**

Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**APPROUVE** les grilles tarifaires pour les Accueils de Loisirs Intercommunaux applicables dès les inscriptions des vacances d'été 2025 soit à compter du 7 juillet 2025 telles que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 18 MARS 2025  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
**Renald PFEFFER**



## TARIFS SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS Grille applicable au 7 juillet 2025

### Familles résidant Copamo

#### Tarification Journée vacances ou journée mercredi (repas compris + goûter)

	0,00-300,00		300,01-550,00		550,01-700,00		700,01-900,00		900,01-1250,00		1250,01-1550,00		>1550,01	
Tarif par enfant	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*
1 journée	10.33€	9.47€	12.83€	11.81€	15.32€	14.08€	17.37€	16.40€	20.38€	18.67€	22.95€	21.02€	25.43€	23.29€

#### Tarification mercredi matin AVEC repas

	0,00-300,00		300,01-550,00		550,01-700,00		700,01-900,00		900,01-1250,00		1250,01-1550,00		>1550,01	
Tarif par enfant	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*
	7,83 €	7,19 €	9,52 €	8,73 €	11,11 €	10,14 €	12,71 €	11,63 €	14,41 €	13,15 €	16,00 €	14,63 €	17,66 €	16,17 €

#### Tarification mercredi matin ou après midi SANS repas

	0,00-300,00		300,01-550,00		550,01-700,00		700,01-900,00		900,01-1250,00		1250,01-1550,00		>1550,01	
Tarif par enfant	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*
	2,10 €	1,46 €	3,81 €	3,01 €	5,39 €	5,28 €	6,98 €	5,90 €	8,69 €	7,42 €	10,28 €	8,92 €	11,94 €	10,44 €

\* 2 enfants ou plus inscrits même jour même lieu

Activité découverte ou sortie 3,00 € par sortie et par enfant

Enfant avec PAI (panier repas fournis par la famille) une réduction de 3,45 € par jour et par enfant sera appliquée

**Cotisation annuelle** valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours

13€ COPAMO

(prend effet à compter du 1er janvier 2026)





## TARIFS SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS Grille applicable au 7 juillet 2025

### Familles Résidant hors de la Copamo

#### Tarification Journée vacances ou journée mercredi (repas compris + goûter)

	0,00 - 700,00		700,01 - 1250,00		> 1250,01	
Tarif par enfant	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*
1 journée	<b>25,43 €</b>	<b>23,29 €</b>	<b>26,72 €</b>	<b>24,41 €</b>	<b>28,13 €</b>	<b>25,65 €</b>

#### Tarification mercredi matin AVEC repas

	0,00 - 700,00		700,01 - 1250,00		> 1250,01	
Tarif par enfant	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*
	<b>17,66 €</b>	<b>16,17 €</b>	<b>18,27 €</b>	<b>16,91 €</b>	<b>18,83 €</b>	<b>17,20 €</b>

#### Tarification mercredi matin ou après midi SANS repas

	0,00 - 700,00		700,01 - 1250,00		> 1250,01	
Tarif par enfant	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*
	<b>11,94 €</b>	<b>10,44 €</b>	<b>12,54 €</b>	<b>11,18 €</b>	<b>13,11 €</b>	<b>11,48 €</b>

\* 2 enfants ou plus inscrits même jour même lieu

Activité découverte ou sortie + **3,00 €** par sortie et par enfant

Enfant avec PAI (panier repas fournis par la famille) **une réduction** de

**Cotisation annuelle** valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours

**3,45 €** par jour et par enfant sera appliquée

**18€ Hors COPAMO**

**(prend effet à compter du 1er janvier 2026)**

